

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 221

7 avril 1998

SOMMAIRE

ACM Fund Services S.A., Luxembg pages 10584, 10586	10599
Agresto S.A., Luxembourg 10579, 10580	10600
Agrigallica S.A., Luxembourg 10582, 10584	10603
Alfred Berg Diversification, Sicav, Luxembourg . . 10586	10602, 10603
Alfred Berg Trading, Sicav, Luxembourg 10587	10598
Asian Development Equity Fund, Sicav, Luxembg 10588	10599
Becker & Cahen S.C., Luxembourg 10590, 10591	10597
Binter S.A., Luxembourg 10593	10600
Black Forest AG German Fast Food Chain, Bad Mondorf 10591	10600
BLE, Brecher Luxembourg für Europa, G.m.b.H., Niederanven 10593	10599
Boutique Richy, S.à r.l., Luxembourg 10593	10603
Brabant S.A., Luxembourg 10568, 10569	10605
Brown International S.A., Luxembourg 10576	10605
BTAC, S.à r.l., Luxembourg 10569	10605
CABLAC, Câbles et Accessoires, S.à r.l., Schiffingen 10592	10604
CAE Aviation, S.à r.l., Luxembourg 10593	10605
Camuzzi Holding S.A., Luxembourg 10593	10605
Cardoso et Frère-Platrolux, S.à r.l., Luxembourg 10594	10606
Carewell, S.à r.l., Luxembourg 10596	10606
Casire S.A., Senningerberg 10594	10606, 10607
CB Benelux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 10595	10561
CDC Institutions, Sicav, Luxembourg 10597	10606
Colufina Luxembourg S.A., Luxembourg 10596, 10597	10607, 10608
Corin S.A., Luxembourg 10600	10564
Décors - Cuisines, S.à r.l., Rodange 10597	10566
Delli Zotti, S.à r.l., Bettembourg 10599	10569
Diantus Holdings S.A., Luxembourg 10598	10562
DPC, G.m.b.H., Wellenstein 10598	10574
Drakensberg Holdings S.A., Luxembourg 10598	10572
Dufouleur Père et Fils, S.à r.l., Luxembourg 10598	10577
Duo Coiffure, S.à r.l., Luxembourg 10598	10580
Dynamic Finance S.A., Luxembourg 10599	
Editions du Lion S.A., Differdange 10599	
EFDS, European Financial Data Services, Luxemb- bourg 10600	
E.I.I, Européenne d'Investissements Immobiliers S.A., Luxembourg 10602, 10603	
E.M.F. Group S.A., Bissen 10598	
Energex Engineering S.A., Luxembourg 10599	
Epider S.A., Luxembourg 10597	
Euro Assecura S.A., Luxembourg 10600	
Euroiberica, S.à r.l., Luxembourg 10600	
Euromaintenance, S.à r.l., Bereldange 10599	
European Investments Again (E.I.A.) S.A., Luxemb- bourg 10603	
Eximport S.A., Esch-sur-Alzette 10605	
Extrapole S.A., Luxembourg 10605	
Farilac International S.A., Luxembourg-Kirchberg 10605	
F & G Investments S.A., Luxembourg 10604	
Fiduciaire Internationale, S.à r.l., Luxembourg . . 10605	
Financière Cabarus S.A., Luxembourg 10605	
Financière St Vincent S.A., Luxembourg 10606	
Fineduc Europe S.A., Luxembourg 10606	
Finholding S.A., Luxembourg 10606, 10607	
Fisher's Shop S.A., Esch-sur-Alzette 10561	
Florin S.A., Luxembourg 10606	
Future Prospects S.A.H., Luxembourg . . . 10607, 10608	
Lux-Weekend S.A., Luxembourg 10564	
Nord Viandes S.A., Esch-sur-Alzette 10566	
Participation Group S.A., Luxembourg 10569	
Restor S.A., Luxembourg 10562	
Sophilux S.A., Luxembourg 10574	
Svalbard Holding S.A., Luxembourg 10572	
Young Finance Corporation Holding S.A., Luxemb- bourg 10577	
Zamora S.A.H., Luxembourg 10580	

FISHER'S SHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 11, Place de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 48.604.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 1998.

Signature.

(01453/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

RESTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- SANTA FE INVESTMENTS S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur John Kartheiser, fiscaliste, demeurant à Luxembourg et Monsieur Fernand Kartheiser, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

ce dernier ici représenté par Monsieur François Thill, expert-comptable, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- Monsieur François Thill, prénommé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: RESTOR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de tout matériel industriel.

La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas d'égalité de voix dans le conseil, la voix du président est prépondérante.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'endéendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SANTA FE INVESTMENTS S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur François Thill, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Robert Marchal, directeur, demeurant à Dieulouard la Vaux de Chanot, (Meurthe et Moselle), comme Président du Conseil d'Administration,
 b) Madame Nicole Marie Carriere, épouse Marchal, demeurant à Dieulouard la Vaux de Chanot, (Meurthe et Moselle),
 c) Monsieur Fabien Marchal, agent immobilier, demeurant à F-54000 Nancy,
 d) Monsieur Sébastien Marchal, agent techno-commercial, demeurant à F-54000 Nancy.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Robert Marchal, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Kartheiser, F. Thill, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 décembre 1997, vol. 404, fol. 31, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 1998.

E. Schroeder.

(01346/228/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

LUX-WEEKEND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1) EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal, ici représentée par Monsieur Alvin Sold, directeur, demeurant à Esch-sur-Alzette;

2) IMPRIMERIE DES EDITEURS S.A., société anonyme, ayant son siège social à B-1140 Bruxelles, 92, avenue Léon Grosjean, ici représentée par Monsieur Claude Baele, secrétaire général, demeurant à B-1150 Bruxelles, en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée à Bruxelles, le 17 décembre 1997.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LUX-WEEKEND S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société illimitée.

Art. 2. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers, ou en participation avec des tiers, l'édition de journaux, magazines, livres et brochures, payants ou non, la régie publicitaire et toutes entreprises et prestations en matière de publicité, ces travaux de distribution, sous quelque forme que ce soit, l'exploitation de sites internet ou tout autre support électronique.

Elle pourra notamment et sans que l'énumération qui va suivre ne soit limitative, faire toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation et s'intéresser par voie d'association ou de fusion, de souscription, de participations, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien, ou qui seraient susceptibles de constituer pour elle une source ou un débouché.

Art. 3. Le capital social est fixé à la somme de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), divisé en mille (1.000) actions de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

En cas de cession d'actions pour quelque cause que ce soit, les autres actionnaires disposent d'un droit de préemption qui doit être exercé dans les trois mois après le refus de transfert à un tiers. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur des actions est fixée sur la base de la valeur nette comptable du dernier bilan et des bénéfices nets des cinq dernières années. En cas de contestation, cette valeur sera déterminée par un expert nommé par le président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Cette décision sera sans appel.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs dont un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e mercredi du mois d'avril à 11.00 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal, cinq cents actions	500
2. IMPRIMERIE DES EDITEURS S.A., société anonyme, ayant son siège social à B-1140 Bruxelles, 92, avenue Léon Grosjean, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent cinquante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des directeurs et commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alvin Sold, administrateur, demeurant à Esch-sur-Alzette, de catégorie A.
 - b) Monsieur Roland Kayser, administrateur, demeurant à Differdange, de catégorie A.
 - c) Monsieur Paul Callebaut, administrateur, demeurant à B-1428 Lillois-Witterzee, de catégorie B.
 - d) Monsieur Claude Baele, administrateur, demeurant à B-1150 Bruxelles, de catégorie B.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société HOSTE-ROUSSELLE et Associés, ayant son siège social à B-1180 Bruxelles, avenue Château de Walzin (Belgique).

5) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

6) Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

7) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Esch-Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Sold, C. Baele, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 1997, vol. 502, fol. 22, case 2. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 1998.

J. Seckler.

(01342/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

NORD VIANDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, ZI, rue Jos Kieffer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- REMY INVESTMENTS CORPORATION, une société de droit panaméen, ayant son siège social au Panama, ici représentée par Monsieur Fernando Manuel Ferreira Monteiro, boucher, demeurant à Dudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- REVERDY INVESTMENTS S.A., une société de droit panaméen, ayant son siège social au Panama, ici représentée par Monsieur Fernando Manuel Ferreira Monteiro, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: NORD VIANDES S.A.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation

complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la production de charcuterie, l'exploitation d'une salaison, ainsi que le commerce en gros et en détail de viande et de charcuterie.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- REMY INVESTMENTS CORPORATION, prénommée, mille deux cent quarante-huit actions	1.248
2.- REVERDY INVESTMENTS S.A., prénommée, deux actions	<u>2</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4176 Esch-surAlzette, ZI, rue Jos Kieffer.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Fernando Manuel Ferreira Monteiro, prénommé,
- Madame Valérie Fasbender, employée privée, demeurant à B-Fauvillers,
- Madame Verena Münster, sans état particulier, demeurant à Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIDEX S.A., Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ferreira Monteiro, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 décembre 1997, vol. 404, fol. 17, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 1998.

E. Schroeder.

(01344/228/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

BRABANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 9.974.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour la société BRABANT S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(01386/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

BRABANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 9.974.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour la société BRABANT S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(01387/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

BTAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.796.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

A. Schwachtgen
Notaire

(01389/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

PARTICIPATION GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- TRUSTINVEST LIMITED, société de droit irlandais, avec siège social à Dublin 2, Irlande, ici représentée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procurations sous seing privé;
- 2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- 3.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARTICIPATION GROUP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 3.000.000.000,- (trois milliards de lires italiennes), représenté par 3.000 (trois mille) actions, d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de lires italiennes) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de ITL 50.000.000.000 (cinquante milliards de lires italiennes) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions, d'une valeur nominale de ITL 1.000.000 (un million de lires italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 décembre 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de septembre à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s)

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en ITL
1) TRUSTINVEST LIMITED	2.998	2.998.000.000
2) M. John Seil	1	1.000.000
3) M. Henri Grisius	1	1.000.000
Total:	3.000	3.000.000.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de ITL 3.000.000.000 se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs (80.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henrikus Theodorus Rutten, employé privé, demeurant à 730, Chaussée de la Hulpe, La Hulpe, Belgique,
- 2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- 3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Hendrikus Theodorus Rutten aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à soixante-trois millions soixante-quinze mille francs (63.075.000,-).

Signé: H. Grisius, J. Seil, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 1997, vol. 404, fol. 36, case 7. – Reçu 630.750 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 1998.

E. Schroeder.

(01345/228/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SVALBARD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Giovanni Roncaletti, entrepreneur, demeurant à Bellagio/CO, Viale Vitali 13 (Italie);
- 2.- Monsieur Luciano lametti, entrepreneur, demeurant à Carvico/BG, Via Caduti Sul Lavoro 7 (Italie);
- 3.- Monsieur Battista Raccagni, entrepreneur, demeurant à Pontoglio/BS, Via Paolo VI 13 (Italie).

Tous ici représentés par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée SVALBARD HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Tout achat ou vente de participation devra être autorisé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mars à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Giovanni Roncaletti, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix actions	490
2.- Monsieur Luciano lametti, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix actions	490
3.- Monsieur Battista Raccagni, préqualifié, deux cent soixante-dix actions	270
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Giovanni Roncaletti, entrepreneur, demeurant à Bellagio/CO, Viale Vitali 13 (Italie);
- 2.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 3.- Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 1997, vol. 502, fol. 18, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 1998.

J. Seckler.

(01348/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

SOPHILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 3, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Madame Suzanne Jeanine Pharailde Aerts, pensionnée, demeurant au 23, rue des Français, B-7538 Tournai (Vezon), ici représentée par Monsieur Bruno Jules Ghislain Catoire, administrateur de sociétés, demeurant au 23, rue des Français, B-7538 Tournai, (Vezon),

en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- Monsieur Bruno Jules Ghislain Catoire, prénommé;

3.- Mademoiselle Sophie Catoire, administrateur de sociétés, demeurant au 23, rue des Français, B-7538 Tournai (Vezon).

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOPHILUX (LUXEMBOURG) S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-

Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin, à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- Madame Suzanne Jeanine Ph. Aerts, prénommée, cinq cents actions	500
2.- Monsieur Bruno Jules Gh. Catoire, prénommé, cinq cents actions	500
3.- Mademoiselle Sophie Catoire, prénommée, deux cent cinquante actions	250
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1661 Luxembourg, 3, Grand-rue.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Madame Suzanne Jeanine Ph. Aerts, prénommée;
- Monsieur Bruno Jules Gh. Catoire, prénommé;
- Mademoiselle Sophie Catoire, prénommée.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

Monsieur Ferry Kesteloot, prénommé.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Catoire, S. Catoire, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 1997, vol. 404, fol. 24, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 1997.

E. Schroeder.

(01347/228/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

BROWN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.390.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour BROWN INTERNATIONAL S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(01388/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

YOUNG FINANCE CORPORATION HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxemburg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zwölften Dezember.
Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- EFFECTA TRADING AG, eine Gesellschaft panamesischen Rechts, mit Sitz in Panama,
hier vertreten durch Herrn Emile Wirtz, Consultant, wohnhaft in Junglinster,
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift;

2.- TREUHAND REVISIONS & WIRTSCHAFTSDIENST A.G., eine Gesellschaft panamesischen Rechts, mit Sitz in Panama,

hier vertreten durch Herrn Emile Wirtz, vorgeannt,
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Vorgenannte Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, handelnd wie vorstehend, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Form, Bezeichnung, Sitz und Dauer

Zwischen den Vertragsparteien und solchen, die es noch werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung YOUNG FINANCE CORPORATION HOLDING S.A. gegründet.

Sie unterliegt den Gesetzen vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn einschliesslich der Änderungsge-
setze, sowie den gegenwärtigen Satzungen. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 2. Geschäftszweck

Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Finanzierung und Verwertung von direkten oder indirekten Beteiligungen an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, sowie die Vornahme aller damit zusammenhängenden Geschäfte. Ihr Zweck besteht desweiteren in der Anschaffung, Betreuung, Finanzierung und Verwaltung von Erfinderpapenten und anderen intellektuellen Rechten. Die Gesellschaft wird keine industrielle Tätigkeit ausüben, keine dem Publikum zugängliche Geschäftsstelle unterhalten und ihre Geschäftstätigkeit im Rahmen des Gesetzes vom einunddreissigten Juli eintausendneunhundertneunundzwanzig halten.

Art. 3. Gesellschaftskapital

Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien zu je eintausend luxemburgische Franken (1.000,- LUF) Nennwert.

Die Aktien wurden durch die vorgenannten Komparenten wie folgt gezeichnet:

1.- EFFECTA TRADING A.G., vorgeannt, eintausendzweihundertsechundvierzig Aktien	1.246
2.- TREUHAND REVISIONS & WIRTSCHAFTSDIENST, vorgeannt, vier Aktien	4
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Das Aktienkapital ist in voller Höhe eingezahlt worden, so dass der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (1.250.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Die Aktien lauten auf den Inhaber, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Das Gesellschaftskapital kann bis zum Betrag von sechs Millionen luxemburgische Franken (6.000.000,- LUF) erhöht werden, eingeteilt in sechstausend (6.000) Aktien von je eintausend luxemburgische Franken (1.000,- LUF) durch die Ausgabe von zusätzlichen Aktien mit oder ohne Emissionsprämie. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und beauftragt diese Kapitalerhöhung vorzunehmen, ganz oder teilweise, indem Aktien von dem genehmigten Kapital gegen Einbezug von freien Rücklagen oder gegen Bar- oder Sacheinlagen ausgestellt werden, und den Ausgabepreis sowie die Bedingungen der Zeichnung der Aktien und der Einzahlung zu bestimmen. Der Verwaltungsrat ist insbesondere berechtigt solche Ausgaben vorzunehmen, ohne den früheren Aktionären ein Vorzugsrecht für die Zeichnung der auszugebenden Aktien vorzubehalten.

Diese Genehmigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren von dem Veröffentlichungsdatum der Satzungen an, kann jedoch durch eine ausserordentliche Generalversammlung für die noch nicht bis zu diesem Zeitpunkt ausgegebenen Aktien bis zur Höhe des genehmigten Kapitals bestätigt werden.

Der Verwaltungsrat ist desweiteren ermächtigt, nach jeder durchgeführten Kapitalerhöhung dieselbe durch seinen Vorsitzenden oder einen Spezialbevollmächtigten rechtsgültig festzustellen und Artikel drei der Gesellschaftssatzung entsprechend der Kapitalerhöhung abändern zu lassen.

Die Gesellschaft kann ihre eigene Aktien zurückkaufen unter den gesetzlichen Bedingungen.

Art. 4. Verwaltung

Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens drei Mitgliedern, deren Amtsdauer sechs Jahre nicht überschreiten darf; sie sind jedoch für einen oder mehrere Termine rückwählbar.

Dem Verwaltungsrat obliegt die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft, hierzu ist er mit den ausgedehntesten Vollmachten einschliesslich des Verfügungsrechtes ausgestattet.

Seine Zuständigkeit erstreckt sich auf alle Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Desweiteren kann der Verwaltungsrat Vorschüsse auf Dividenden gewähren und auszahlen.

Der Verwaltungsrat bestimmt einen Vorsitzenden. Zur Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist erforderlich, dass die Mehrheit der amtierenden Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei die Vertretung nur unter Verwaltungsratsmitgliedern statthaft ist. Jedes verhinderte Mitglied kann sich bei der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen, Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich. Jedoch kann ein Verwaltungsratsmitglied nur über zwei Stimmen verfügen, eine für sich selbst und eine für die Vollmachtgeber.

Der Verwaltungsrat kann seine Beschlüsse auch schriftlich im Umlaufverfahren fassen.

Der Verwaltungsrat fasst seine Beschlüsse über die angezeigten Verwaltungspunkte mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren seiner Mitglieder Vollmacht zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an Mitglieder des Verwaltungsrates obliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten entweder durch die Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes oder des Vorsitzenden oder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder vertreten und verpflichtet.

Art. 5. Aufsicht

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Amtsdauer nicht länger als sechs Jahre sein kann; sie sind jedoch für einen oder mehrere Termine rückwählbar.

Art. 6. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 7. Hauptversammlung

Die ordentliche Generalversammlung tritt jährlich am ersten Dienstag im Monat Mai um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben genannten Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zusammen. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächsten folgenden Werktag statt.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, die Zulassung zu einer Gesellschaftsversammlung von der Hinterlegung der Aktien an einer von ihm im Einberufungsschreiben zu bezeichnenden Stelle abhängig zu machen. Die Hinterlegung der Aktien hat mindestens fünf Tage vor Abhaltung der Gesellschaftsversammlung zu erfolgen. Falls alle Aktien vertreten sind, kann eine ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Art. 8. Beschlussfassung

Jeder Aktionär kann selbst oder durch Vollmacht seine Stimme abgeben.

Die Generalversammlung der Aktionäre hat weitgehendste Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Sie bestimmt die Gewinnverteilung jedoch unter Berücksichtigung der gesetzlichen Vorschriften, welche verlangen, dass jeweils fünf Prozent des Gewinnes solange einer gesetzlichen Reserve zugeführt werden müssen, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Versammlung kann auch den ganzen oder teilweisen Gewinn, nach Abzug der gesetzlichen Reserven einer freien Rücklage zuführen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, dass die zur Verfügung stehenden Gewinne und Reserven zur Abschreibung des Kapitals verwendet werden können, ohne Herabsetzung des Gesellschaftskapitals.

Art. 9. Kapitaltilgung

Auf Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre hin, Beschluss welcher gemäss Artikel 9 des Gesetzes vom 10. August 1915 veröffentlicht werden muss, können die Rücklagen und Gewinne - es sei denn, dass das Gesetz oder die Satzung der Gesellschaft dergleichen verbieten - ganz oder teilweise für eine Kapitaltilgung verwendet werden, indem ein Teil oder Gesamtheit der durch Ziehung bestimmten Aktien *in pari* zurückbezahlt werden und ohne dass dadurch das angeführte Gesellschaftskapital verringert werden würde. Die zurückbezahlten Aktien werden als ungültig erklärt und durch Genussaktien mit gleichen Rechten ersetzt, ausgenommen jener Rechte die zur Rückerstattung des Einlagekapitals und zur Teilnahme an eine für nicht getilgte Aktien bestimmte Dividendenprämie, berechtigen.

Art. 10. Aktienrückkauf

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien ankaufen in den Fällen und nach den Bedingungen welche in Artikel 49-2 und nachfolgenden des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind.

Art. 11. Schlussbestimmung

Die Gesetze vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn betreffend die Handelsgesellschaften, und einunddreissigsten Juli eintausendneunhundertneunundzwanzig betreffend die Holdinggesellschaften, sowie deren Abänderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtigen Satzungen keine Abweichungen beinhalten.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt ausdrücklich fest, dass die Bestimmungen von Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr einhundertzwanzigtausend luxemburgische Franken (120.000,- LUF).

Generalversammlung

Alsdann treten die erschienenen Gründer zu einer ersten ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, die sie als gehörig einberufen bekennen und fassen folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:

- a) Herr Emile Wirtz, vorgeannt, Verwaltungsratsvorsitzender;
- b) Herr Georg Garcon, Jurist, wohnhaft in Bitburg;
- c) Herr Albert Schumacker, Buchhalter, wohnhaft in Luxemburg.

2.- Zum Aufsichtskommissar wird gewählt:

KATTO FINANCIAL SERVICES S.A., Luxemburg.

3.- Aufgrund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und aufgrund von Artikel vier gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

4.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1142 Luxemburg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

5.- Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars erlischt bei der Generalversammlung des Jahres 2003.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Wirtz. E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 1997, vol. 404, fol. 25, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 12. Januar 1998.

E. Schroeder.

(01349/228/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

AGRESTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 50.798.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Canille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise AGRESTO S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 50.798, constituée suivant acte reçu le 30 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 342 du 26 juillet 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roberto De Luca, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence et les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les 10.190 (dix mille cent quatre-vingt-dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de ITL 500.000.000 (cinq cents millions de liras italiennes pour porter de son montant actuel de ITL 10.190.000.000,- (dix milliards cent quatre-vingt-dix millions de liras italiennes) à ITL 10.690.000.000,- (dix milliards six cent quatre-vingt-dix millions de liras italiennes), par la création et l'émission de 500 (cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

2. Souscription et libération de 500 (cinq cents) actions nouvelles par la société de droit italien OXER S.r.l., ayant son siège social à Milan, Corso Italia N° 8, avec renonciation au droit de préemption par les autres actionnaires.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 500.000.000,- (cinq cents millions de liras italiennes) en vue de le porter de son montant actuel de ITL 10.190.000.000,- (dix milliards cent quatre-vingt-dix millions de liras italiennes) à ITL 10.690.000.000,- (dix milliards six cent quatre-vingt-dix millions de liras italiennes), par la création

et l'émission de 500 (cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution:

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires minoritaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, la société de droit italien OXER S.r.l., ayant son siège social à I-Milano (Italie), 8, Corso Italia.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la société OXER S.r.l., prédésignée, ici représentée par Monsieur Roberto De Luca, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 500 (cinq cents) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société AGRESTO S.A., prédésignée, de sorte que la somme de ITL 500.000.000,- (cinq cents millions de liras italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa)** Le capital social de la société est fixé à ITL 10.690.000.000,- (dix milliards six cent quatre-vingt-dix millions de liras italiennes), représenté par 10.690 (dix mille six cent quatre-vingt-dix) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. De Luca, P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 103S, fol. 72, case 7. – Reçu 105.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, détenteur provisoire des minutes du notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, décédé, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

M. Thyes-Walch.

(1356/230/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

AGRESTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 50.798.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1998.

Pour le notaire
Signature

(1357/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

ZAMORA S.A., Société Anonyme Holdng.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, représentée par son président du conseil d'administration, Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

2) Monsieur Paul Lutgen, prénommé, agissant en son nom personnel;

3) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée ZAMORA S.A.

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut pas excéder six ans.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas dépasser six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente juin mil neuf quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de septembre à 17.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) ARMOR S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-huit actions	1.248
2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, une action	1
3) Monsieur Luc Braun, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Schrassig;

c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 30 juin 1999.

5.- L'assemblée générale nomme Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, président du conseil d'administration.

6.- L'assemblée générale nomme Monsieur Luc Braun, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

7.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 104S, fol. 68, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1998.

P. Frieders.

(01350/212/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

AGRIGALLICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Norbert Müller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme AGRIGALLICA S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 16 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 11 avril 1997, publié au Mémorial C, numéro 415 du 31 juillet 1997.

L'assemblée désigne comme président, Madame Béatrice Garcia, maître en droit, demeurant à Madrid.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Götz Empel, employé, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président déclare et demande au notaire d'acter comme suit:

1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le soussigné notaire. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont dûment présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire qui peut décider ainsi valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités après examination de l'ordre jour.

3. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

(a) Augmentation du capital à concurrence de USD 156.000,- (cent cinquante-six mille dollars américains) pour porter le capital social ainsi du montant actuel de USD 44.000,- (quarante-quatre mille dollars américains) à USD 200.000,- (deux cent mille dollars américains) par l'émission de 1.560 (mille cinq cent soixante) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains) chacune.

(b) Souscription à 1.560 (mille cinq cent soixante) actions nouvelles à leur valeur nominale par Madame Béatrice Garcia, maître en droit, demeurant à Madrid.

(c) Modification de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à USD 200.000,- (deux cent mille dollars américains) représenté par 2000 (deux mille) actions, d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains) chacune, entièrement libérées.»

Après approbation par l'assemblée de ce qui précède, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de USD 156.000,- (cent cinquante-six mille dollars américains) pour porter le capital social ainsi du montant actuel de USD 44.000,- (quarante-quatre mille dollars américains) à USD 200.000,- (deux cent mille dollars américains) par l'émission de 1.560 (mille cinq cent soixante) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains) chacune.

Deuxième Résolution

L'assemblée décide d'accepter la souscription à 1.560 (mille cinq cent soixante) actions nouvelles à leur valeur nominale par Madame Béatrice Garcia, maître en droit, demeurant à Madrid; l'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Les 1.560 (mille cinq cent soixante) actions nouvelles ainsi souscrites par Madame Béatrice Garcia ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de USD 156.000,- (cent cinquante-six mille dollars américains) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Troisième Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la société est fixé à USD 200.000,- (deux cent mille dollars américains) représenté par 2.000 (deux mille) actions, d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que, sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française suivie d'une version anglaise. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version anglaise, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture étant faite en la langue française et anglaise, tous les comparants connus du notaire ont signé avec le notaire le présent acte.

The English translation is following:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, this eighteen day of the month of December.

Before Us Maître Norbert Müller, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of AGRIGALLICA S.A., a joint-stock Company having its registered office in L-1330 Luxembourg, 16 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, established pursuant to a deed of Maître Norbert Müller, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 11 April 1997, published in the Mémorial C, number 415 of 31st July 1997.

The meeting is presided over by Mrs Béatrice Garcia, lawyer, living in Madrid.

He appoints as secretary Mr Götz Empel, employee, living in Belvaux.

The meeting thereafter elects as ballot judge Mr Jean-Pascal Cambier, employee, living in Esch-sur-Alzette.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record the following:

1. The shareholders present or represented, the proxies of the represented parties and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

2. That it results from the attendance list that the entire issued corporate capital of the Company is present and that the meeting may validly deliberate without prior notice, the shareholders having waived special notice to the meeting and declaring having had knowledge of the agenda.

3. That the present meeting is regularly constituted and may validly pass resolutions provided for on the agenda which is as following:

(a) Increase of the capital of the Company of an amount of USD 156,000.- (one hundred fifty-six thousand United States dollars) in order to bring the capital from its present amount of USD 44,000.- (forty four thousand United States dollars) to USD 200,000.- (two hundred thousand United States dollars) by issued of 1,560 (one thousand fifty six hundred) shares of a par value of USD 100.- (one hundred United States dollars) each.

(b) Subscription for 1,560 (one thousand fifty six hundred) shares at the par value by Mrs. Béatrice Garcia, lawyer, living in Madrid.

(c) Amendment of the first sentence of article 5 of the articles of incorporation of the company which shall read as follows:

«The capital of the company is fixed at USD 200,000.- (two hundred thousand United States dollars) represented by 2,000 (two thousand) shares of a par value of USD 100.- (one hundred United States dollars) each fully paid in.»

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

The meeting resolves to increase the capital of the Company of an amount of USD 156,000.- (one hundred fifty-six thousand United States dollars) in order to bring the capital from its present amount of USD 44,000.- (forty four thousand United States dollars) to USD 200,000.- (two hundred thousand United States dollars) by issued of 1,560 (one thousand fifty six hundred) shares of a par value of USD 100.- (one hundred United States dollars) each.

Second resolution

The meeting resolves to accept the subscription for 1,560 (one thousand fifty six hundred) shares at the par value by Mrs. Béatrice Garcia, lawyer, living in Madrid; the other subscriber has waived to his preferential right of subscription.

The 1,560 (one thousand fifty six hundred) new shares subscribed by Mrs Béatrice Garcia have been fully paid in by payment in cash such that the sum of USD 156,000.- (one hundred fifty-six thousand United States dollars) is from now on at the free disposal of the company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Third resolution

The meeting resolves to amend the first sentence of Article 5 of the articles of incorporation of the company which shall read as follows:

«The capital of the company is fixed at USD 200,000.- (two hundred thousand United States dollars) represented by 2,000 (two thousand) shares of a par value of USD 100.- (one hundred United States dollars) each fully paid in.»

There being nothing further on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at LUF 100,000.- (one hundred thousand Luxembourg francs).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the French and the English text, the French text will be prevailing.

Done in Esch-sur-Alzette on the day aforementioned.

And after reading of these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Signé: B. Garcia, G. Empel, J.-P. Cambier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 1997, vol. 838, fol. 20, case 12. – Reçu 56.909 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 1998.

N. Muller.

(1358/224/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

AGRIGALLICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

(1359/224/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

ACM FUND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.815.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the seventeenth of September.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ACM FUND SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated under the name of ALLIANCE INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A. by a deed of the undersigned notary on the 17th of August 1993, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C of the 23rd of October 1993, number 503.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary, on the 19th of December 1996, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C of the 7th of April 1997, number 168.

The meeting was presided by Yves Prussen, docteur en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Franz Fayot, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer:

Pierre Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. - It appears from the attendance list, that all the two thousand and seven hundred (2.700) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

To amend article 3 of the Company so as to delete in the object clause of the Company the possibility for the Company to act as a distributor of shares of collective investments undertakings.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to amend article 3 of the Company so as to delete in the object clause of the Company the possibility for the Company to act as a distributor of shares of collective investments undertakings.

Article three now reads as follows:

«**Art. 3.** The object of the Corporation is the rendering, for its own account or as agent, of accounting, domiciliary, share registration secretarial and other administrative services to collective investment undertakings and/or other corporate or individual persons. The Corporation may take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept septembre.

Pardevant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ACM FUND SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de ALLIANCE INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 août 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 503 du 23 octobre 1993.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 7 avril 1997, numéro 168.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Yves Prussen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Franz Fayot, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Maître Pierre Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux mille sept cents (2.700) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

De modifier l'article 3 des statuts en supprimant dans l'objet la possibilité pour la Société d'agir comme distributeur de parts d'organismes de placement collectif.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts en supprimant dans l'objet la possibilité pour la Société d'agir comme distributeur de parts d'organismes de placement collectif.

L'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet de la société est de fournir, pour son compte ou en tant qu'agent, des services de comptabilité, domiciliation, enregistrement d'actions, secrétariat et autres services administratifs à des organismes de placement collectif et/ou d'autres personnes morales ou physiques. La société pourra exécuter toutes les opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Prussen, F. Fayot, P. Elvinger, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 septembre 1997, vol. 403, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 octobre 1997.

E. Schroeder.

(1352/228/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

ACM FUND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.815.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 1998.

E. Schroeder.

(1353/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

ALFRED BERG DIVERSIFICATION, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twelfth of December.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

ALFRED BERG HOLDING AB, having its registered office in S-10725 Stockholm, Birger Jarlsgatan 7,

being represented by Anne Felten, juriste, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on the 26th of November 1997.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has explained and requested the notary to state as follows:

ALFRED BERG DIVERSIFICATION, SICAV, having its registered office in Luxembourg, was incorporated by deed of Maître Camille Hellinckx, the notary residing in Luxembourg, on the 13th of January 1995, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C on the 7th of March 1995, number 94.

- The appearing person declares that all the shares had been gathered in the hands of one shareholder, the appearing company.

- The sole shareholder intends to proceed to the dissolution of the company ALFRED BERG DIVERSIFICATION, SICAV.

- He has knowledge of the articles of incorporation of the company and he is perfectly aware of the financial situation of the company.

- He gives full discharge, in connection with their functions, to the Directors and the Statutory Auditor.

- He is vested, in his capacity of a liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to his person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company.

The documents and records of the dissolved company will be kept for a period of five years at L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze décembre.

Pardevant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

ALFRED BERG HOLDING AB, ayant son siège social à S-10725 Stockholm, Birger Jarlsgatan 7,

ici représentée par Madame Anne Felten, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 26 novembre 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société ALFRED BERG DIVERSIFICATION, SICAV, avec siège social à Luxembourg, fut constituée par acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 janvier 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, en date du 7 mars 1995, numéro 94.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir le comparant au présent acte.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société ALFRED BERG DIVERSIFICATION, SICAV.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société ALFRED BERG DIVERSIFICATION, SICAV.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société ALFRED BERG DIVERSIFICATION, SICAV.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Felten. E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 1997, vol. 404, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 1997.

E. Schroeder.

(1360/228/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

ALFRED BERG TRADING, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twelfth of December.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

ALFRED BERG HOLDING AB, having its registered office in S-10725 Stockholm, Birger Jarlsgatan 7,

being represented by Anne Felten, juriste, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on the 25th of November 1997.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has explained and requested the notary to state as follows:

- ALFRED BERG TRADING, SICAV, having its registered office in Luxembourg, was incorporated by deed of Maître Camille Hellinckx, the notary residing in Luxembourg, on the 13th of January 1995, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C on the 8th of March 1995, number 96.

- The appearing person declares that all the shares had been gathered in the hands of one shareholder, the appearing company.

- The sole shareholder intends to proceed to the dissolution of the company ALFRED BERG TRADING, SICAV.

- He has knowledge of the articles of incorporation of the company and he is perfectly aware of the financial situation of the company.

- He gives full discharge, in connection with their functions, to the Directors and the Statutory Auditor.

- He is vested, in his capacity of a liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to his person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company.

The documents and records of the dissolved company will be kept for a period of five years at L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze décembre.

Pardevant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

ALFRED BERG HOLDING AB, ayant son siège social à S-10725 Stockholm, Birger Jarlsgatan 7,

ici représentée par Madame Anne Felten, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 25 novembre 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société ALFRED BERG TRADING, SICAV, avec siège social à Luxembourg, fut constituée par acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 janvier 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, en date du 8 mars 1995, numéro 96.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir le comparant au présent acte.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société ALFRED BERG TRADING, SICAV.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société ALFRED BERG TRADING, SICAV.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société ALFRED BERG TRADING, SICAV.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Felten. E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 1997, vol. 404, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 1997.

E. Schroeder.

(1361/228/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

ASIAN DEVELOPMENT EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighth of December.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ASIAN DEVELOPMENT EQUITY FUND, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 8th of December 1987, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C of the 25th of January 1988, number 22.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary on the 15th of September 1997, not yet published.

The meeting was presided by Christiane List-Boes, employée privée, residing in Rollingen/Mersch.

The chairman appointed as secretary Anne-Marie Müller, employée privée, residing in Viville (B).

The meeting elected as scrutineer:

Samina Lebrun, employée de banque, residing in Saint-Léger (B).

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. - It appears from the attendance list, that out of 211,715 shares in circulation, 76,715 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III. - The meeting was convened by notices containing the agenda and published:

- in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C of the 18th of November 1997, and 28th of November 1997;

- in the «Luxemburger Wort» of the 18th of November 1997, and 28th of November 1997;

- by letters sent to the registered shareholders on the 12th of November 1997.

IV. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. - To appoint Compagnie Fiduciaire, represented by Messrs. Henri Grisius and John Seil as Liquidator.

2. - To resolve to convene the second E G M on January 7, 1998 in order to consider the report of the Liquidator and to appoint the auditor.

3. - To resolve to convene the third E G M on January 13, 1998 in order to consider the report of the auditor and to decide the close of the liquidation.

The chairman of the meeting declares that there are only B class shares still in issue in the Fund.

The company having been incorporated for a duration of ten years starting as from the date of incorporation, which was 8th of December 1987, no quorum is required for decisions in this meeting and resolutions can be taken at the simple majority of the shares present or represented at the meeting.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolutions with 76.495 votes, 220 votes having been against the resolutions:

First resolution

The meeting appoints as liquidator COMPAGNIE FIDUCIAIRE, having its registered office in Luxembourg, represented by:

Mr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Luxembourg, and

Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Contern.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148 bis of the coordinated law on commercial companies. The liquidator will be entitled to perform the deeds and operations stipulated in article 145 without authorization of the general meeting of shareholders in the situations where this authorization would be required.

The liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the company.

The liquidator is authorized, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

Second resolution

The meeting decides to convene the second extraordinary general meeting on the 7th of January 1998 in order to consider the report of the Liquidator and to appoint the auditor.

Third resolution

The meeting decides to convene the third extraordinary general meeting on the 13th of January 1998 in order to consider the report of the auditor and to decide the close of the liquidation.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit décembre.

Pardevant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ASIAN DEVELOPMENT EQUITY FUND, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 décembre 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 25 janvier 1988, numéro 22.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 septembre 1997, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Madame Christiane List-Boes, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie Müller, employée de banque, demeurant à Viville (B).

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Samina Lebrun, employée de banque, demeurant à Saint-Léger (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que des 211.715 actions en circulation, 76.715 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que la présente assemblée est convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date des 18 novembre 1997, et 28 novembre 1997;

- au journal «Luxemburger Wort» en date des 18 novembre 1997, et 28 novembre 1997;

- par lettres envoyées aux actionnaires nominatifs en date du 12 novembre 1997.

IV. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. - Désigner la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, représentée par Messieurs Henri Grisius et John Seil comme liquidateur.

2. - Décider de convoquer la deuxième assemblée générale extraordinaire pour le 7 janvier 1998, en vue de délibérer sur le rapport du liquidateur et de désigner le commissaire.

3. - Décider de convoquer la troisième assemblée générale extraordinaire pour le 13 janvier 1998, en vue de délibérer sur le rapport du commissaire et de décider la clôture de la liquidation.

Le président de l'assemblée déclare qu'il n'y a plus que des actions de classe B en circulation.

La société ayant été constituée pour une durée de dix ans prenant cours le jour de la constitution qui était le 8 décembre 1987, aucun quorum n'est requis pour prendre des décisions dans cette assemblée et des résolutions peuvent être prises par la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes avec 76.495 voix, 220 votes ayant été contre les résolutions:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à Luxembourg, représentée par:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, et
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convoquer la deuxième assemblée générale extraordinaire pour le 7 janvier 1998, en vue de délibérer sur le rapport du liquidateur et de désigner le commissaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convoquer la troisième assemblée générale extraordinaire pour le 13 janvier 1998, en vue de délibérer sur le rapport du commissaire et de décider la clôture de la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. List-Boes, A. Müller, S. Lebrun, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 décembre 1997, vol. 404, fol. 20, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 1998.

E. Schroeder.

(1370/228/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

BECKER & CAHEN, Société Civile.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à L-1145 Luxembourg, 18, rue des Aubépines.
- 2.- Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à L-2510 Luxembourg, 17, rue des Tilleuls.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclaration et réservations:

1) Par acte sous seing privé en date du 31 octobre 1977, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1977, volume 319, folio 99, case 10, publié au Mémorial C, numéro 291 du 17 décembre 1977, les comparants ont constitué une société civile BECKER & CAHEN, société civile, ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, et dont ils ont modifié les statuts suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 avril 1997, publié au Mémorial C, numéro 430 du 7 août 1997.

2) Le capital social s'élève à trois cent mille francs (300.000,- LUF), représenté par trois cents parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

3) Les comparants étaient et sont les seuls et uniques associés de cette société à raison de cinquante pourcent (50%) pour chacun des deux.

4) Actuellement, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter pour la société une durée illimitée et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide que les associés actuels, Monsieur Robert Becker et Monsieur Claude Cahen, peuvent céder librement leurs parts en tout ou en partie à des tiers de leur choix. Cette décision lie tous les associés présents et futurs et ne peut être modifiée que de l'accord unanime de tous les associés.

Pour le surplus, les dispositions de l'article 6 des statuts restent inchangées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Becker, C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 1997, vol. 502, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 1998.

J. Seckler.

(01377/231/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

BECKER & CAHEN, Société Civile.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 1998.

J. Seckler.

(01378/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

BLACK FOREST AG GERMAN FAST FOOD CHAIN, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5610 Bad Mondorf, 7, avenue des Bains.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am vierundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Jürgen Dittmar, Angestellter, geboren in Stanberg (Deutschland), am 16. April 1964, wohnhaft in D-66740 Saarlouis (Deutschland), St. Avolder Strasse 132.

Dieser Erschienener bat den untertertigten Notar Folgendes zu beurkunden:

- Die Aktiengesellschaft BLACK FOREST AG GERMAN FAST FOOD CHAIN wurde durch eine am 3. Februar 1994 durch Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, aufgenommenen Urkunde gegründet, welche im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 209 am 30. Mai 1994 veröffentlicht wurde.

- Die Gesellschaft hat augenblicklich ein Kapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Franken, welches in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von tausend (1.000,-) Franken je Aktie eingeteilt ist, und vollständig einbezahlt wurde.

- Der Komparent ist in den Besitz aller Aktien der Gesellschaft gelangt wie es aus einer durch alle Mitglieder des Verwaltungsrates am 3. März 1997 ausgestellten Bescheinigung hervorgeht, welche der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleibt.

Im Rahmen der Bestimmungen des Artikels 101 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erklärt der Komparent in seiner Eigenschaft als einziger Aktionär die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Es geht aus einer Ordonnanz des Bezirksgerichtes Luxemburg vom 2. Mai 1997 hervor, dass sämtliche Gläubiger der Gesellschaft ausbezahlt wurden und somit die Passiva beglichen wurde.

Die Aktivität der Gesellschaft hat aufgehört und der einzige Aktionär, Herr Jürgen Dittmar, Rechtsnachfolger der aufgelösten Gesellschaft überträgt sich selber als Liquidator den Besitz ihrer restlichen Aktiva und wird alle noch mögliche Passiva der aufgelösten Gesellschaft regeln; mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten.

Der unterzeichnete Notar erklärt die Löschung der Gesellschaft im Handelsregister zu beantragen.

Unter der Aktiva der aufgelösten Gesellschaft, welche jetzt im Besitz des einzigen Aktionärs Jürgen Dittmar ist, befinden sich folgende Miteigentumsanteile an dem Grundstück, welches im Grundbuch des Amtsgerichtes Neunkirchen (Saarland) im Band 377, Blätter 13463 bis 13476, als Gemarkung Neunkirchen, Flur 10 Nummer 77/27, Gebäude- und Freifläche, Wellesweilerstrasse, eingetragen sind:

- 107,11/1000 (einhundertsieben komma elf Tausendstel) verbunden mit dem Sondereigentum an der 3 Zimmerwohnung im Erdgeschoss und Keller Nummer 1, im Aufteilungsplan mit Nummer 1 bezeichnet,

- 80,62/1000 (achtzig komma zweiundsechzig Tausendstel) verbunden mit dem Sondereigentum an der 2 Zimmerwohnung im 1. Obergeschoss und Keller Nummer 2 im Aufteilungsplan mit Nummer 2 bezeichnet, verbunden mit dem Sondernutzungsrecht an dem nicht überdachten Stellplatz P5,
- 107,11/1000 (einhundert:seven komma elf Tausendstel) verbunden mit dem Sondereigentum an der 3 Zimmerwohnung im 1. Obergeschoss und Keller Nummer 3, im Aufteilungsplan mit Nummer 3 bezeichnet,
- 80,62/1000 (achtzig komma zweiundsechzig Tausendstel) verbunden mit dem Sondereigentum an der 2 Zimmerwohnung im 2. Obergeschoss und Keller Nummer 4 im Aufteilungsplan mit Nummer 4 bezeichnet, verbunden mit dem Sondernutzungsrecht an dem nicht überdachten Stellplatz P6,
- 107,11/1000 (einhundertsieben komma elf Tausendstel) verbunden mit dem Sondereigentum an der 3 Zimmerwohnung im 2. Obergeschoss und Keller Nummer 5, im Aufteilungsplan mit Nummer 5 bezeichnet,
- 80,62/1000 (achtzig komma zweiundsechzig Tausendstel) verbunden mit dem Sondereigentum an der 2 Zimmerwohnung im 3. Obergeschoss und Keller Nummer 6 im Aufteilungsplan mit Nummer 6 bezeichnet, verbunden mit dem Sondernutzungsrecht an dem nicht überdachten Stellplatz P7,
- 107,11/1000 (einhundertsieben komma elf Tausendstel) verbunden mit dem Sondereigentum an der 3 Zimmerwohnung im 3. Obergeschoss und Keller Nummer 7, im Aufteilungsplan mit Nummer 7 bezeichnet,
- 79,35/1000 (neunundsiebzig komma fünfunddreissig Tausendstel) verbunden mit dem Sondereigentum an der 2 Zimmerwohnung im Mansardengeschoss und Keller Nummer 8 im Aufteilungsplan mit Nummer 8 bezeichnet, verbunden mit dem Sondernutzungsrecht an dem nicht überdachten Stellplatz P8,
- 105,24/1000 (einhundertfünf komma vierundzwanzig Tausendstel) verbunden mit dem Sondereigentum an der 3 Zimmerwohnung im Mansardengeschoss und Keller Nummer 9 im Aufteilungsplan mit Nummer 9 bezeichnet, verbunden mit dem Sondernutzungsrecht an dem nicht überdachten Stellplatz P9,
- 121,87/1000 (einhunderteinundzwanzig komma siebenundachtzig Tausendstel) verbunden mit dem Sondereigentum an der 2 Zimmerwohnung im Dachgeschoss im Aufteilungsplan mit Nummer 10 bezeichnet,
- 5,81/1000 (fünf komma einundachtzig Tausendstel) verbunden mit dem Sondereigentum an dem Garagenstellplatz P1,
- 5,81/1000 (fünf komma einundachtzig Tausendstel) verbunden mit dem Sondereigentum an dem Garagenstellplatz P2,
- 5,81/1000 (fünf komma einundachtzig Tausendstel) verbunden mit dem Sondereigentum an dem Garagenstellplatz P3,
- 5,81/1000 (fünf komma einundachtzig Tausendstel) verbunden mit dem Sondereigentum an dem Garagenstellplatz P4.

Die Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in D-66740 Saarlouis (Deutschland), St. Avolder Strasse 132, aufbewahrt.

Worauf der Komparent dem unterfertigten Notar zehn (10) Inhaberaktienzertifikate über 1.250 Aktien vorgelegt hat, welche sofort zerstört wurden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparent hat dieser mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben, welche Letzterer den Zivilstand des Komparenten auf Grund dessen deutschen Reisepasses bescheinigt.

Gezeichnet: J. Dittmar, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 72, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. Januar 1998.

A. Schwachtgen.

(1382/230/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

CABLAC, CABLES ET ACCESSOIRES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3844 Schifflingen, Zone Industrielle.

AUSZUG

Gemäss Abtretungsurkunde aufgenommen durch Notar Norber Muller, mit Amtssitze zu Esch an der Alzette, am 18. Dezember 1997, Nummer 2089 des Repertoriums, eingetragen in Esch an der Alzette, am 19. Dezember 1997, Band 838, Blatt 21, Fach 5, der Gesellschaft CABLES ET ACCESSOIRES, S.à r.l. - CABLAC, mit Sitz in Schifflingen, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar André Prost, damals im Amtssitze in Luxemburg, am 9. Juni 1978, veröffentlicht im Amtsblatt Sonderband C, Nummer 186 vom 30. August 1978, abgeändert am 8. Juli 1983, am 27. Juli 1984, am 22. Dezember 1986, am 15. Dezember 1989, am 13. Oktober 1992, am 19. Juli 1993, am 22. Dezember 1994, am 15. Dezember 1997, mit Gesellschaftskapital von achtundzwanzig Millionen Franken (28.000.000,-),

sind die Gesellschaftsanteile wie folgt aufgeteilt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PFEIFFER INTERNATIONAL, G.m.b.H., mit Sitz in D-87700 Memmingen, Dr Kerl-Lentz-Strasse 66 160 Anteile.

Für Auszug, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Esch an der Alzette, den 12. Januar 1998.

N. Muller.

(01390/224/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

BINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.671.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 74, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(01381/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

BLE, BRECHER LUXEMBOURG FÜR EUROPA, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 188, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 50.590.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 13 janvier 1998.

Signature.

(01383/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

BOUTIQUE RICHY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 12, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 16.812.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Signature.

(01385/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

CAE AVIATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.368.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 83, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Signature.

(01391/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

CAMUZZI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.842.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 1997 à 11.30 heures que les actionnaires de CAMUZZI HOLDING S.A. ont voté des résolutions qui peuvent être résumées comme suit:

I. L'assemblée a pris acte du jugement rendu contradictoirement par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale daté au 7 novembre 1997 et dont le dispositif est le suivant:

«Par ces motifs

Le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la déclare fondée,

partant annule les délibérations prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la S.A. CAMUZZI tenue par-devant Maître Schwachtgen en date du 23 décembre 1996,

laisse les frais et dépenses de l'instance à charge de la S.A. CAMUZZI.»

Il est rappelé que l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 1996 tenue à 16.30 heures, dont le procès-verbal intégral est publié au Mémorial C 1997 pages 11259 et suivantes, était conçu comme suit:

«1. Changement du statut fiscal de la société de holding 1929 en celui d'une société de participations financières normalement imposable.

2. Modification afférente de l'objet social.

Modification de la dénomination sociale en CAMUZZI S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3. Modification des pouvoirs de signature et de représentation.
4. Définition des droits respectifs des nus-proprétaires et des usufruitiers éventuels d'actions de la société.
5. Refonte générale des statuts suivant le projet soumis aux actionnaires.
6. Augmentation du capital social à concurrence de 166.335.000,- USD pour le porter de son montant actuel de 30.000.000,- USD à 196.335.000,- USD à l'émission de 1.663.350 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- USD assorties d'une prime d'émission globale de 321.288.000,- USD.

La souscription et le paiement s'effectueront par un apport autre qu'en numéraire.»

II. Afin d'éviter tout doute quant à la validité des résolutions votées lors d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue le même jour à savoir le 23 décembre 1996 à 16.00 heures, l'assemblée du 10 décembre 1997 a ratifié les résolutions prises lors de cette assemblée générale du 23 décembre 1996 à 16.00 heures, dont le procès-verbal est publié au Mémorial C 1997 pages 11258 et suivantes, et dont l'ordre du jour avait été conçu comme suit:

1. Augmentation du capital à concurrence de 8.000.000,- USD pour le porter de son montant actuel de 22.000.000,- USD à 30.000.000,- USD par incorporation de bénéfices reportés et émission de 80.000 actions nouvelles à répartir entre les actionnaires actuels au prorata de leur participation.
2. Modification subséquente de l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts.
3. Transfert du siège social de la société.
4. Fin du mandat des administrateurs et du commissaire actuels.
Décharge.
5. Nominations de nouveaux administrateurs.
Fixation de la durée de leur mandat.
6. Nomination d'un nouveau commissaire.
Fixation de la durée de son mandat.
7. Nomination du président du conseil d'administration.»

Pour extrait conforme
CAMUZZI HOLDING S.A.
Signature
Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01392/279/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

CARDOSO ET FRERE-PLATROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 158, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 32.103.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1998.

Signature.

(01393/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

CASIRE, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CASIRE, ayant son siège social à Senningerberg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 15 janvier 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 26 juin 1992, numéro 280.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 2 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 8 juillet 1994, numéro 266.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles Coremans, administrateur de sociétés, demeurant à Arlon (B).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Delhers, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Mademoiselle Sophie Vandeven, employée privée, demeurant à Mersch.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux cent mille (200.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Mise en liquidation de la société.
2. - Nomination des liquidateurs.
3. - Fixation des pouvoirs des liquidateurs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateurs:

1. - Monsieur Gilles Coremans, administrateur de sociétés, demeurant à Arlon (B),
2. - Monsieur Jean-Jacques Pataud, Risk Manager, demeurant à Saint-Etienne (F).

Troisième résolution

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Monsieur Gilles Coremans, prénommé, pourra agir sous sa seule signature pour toutes les opérations indiquées ci-dessus, mais ne pourra agir pour tout acte de gestion financière supérieur à cinquante mille francs français (50.000,- FRF) qu'avec la signature conjointe de Monsieur Jean-Jacques Pataud, prénommé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Coremans, I., Delhers, S. Vandeven, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 décembre 1997, vol. 404, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 1998.

E. Schroeder.

(01395/228/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

CB BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Michel Busselot, commerçant, demeurant à B-1480 Oisquerck, 49B, rue des Bonvoisins, agissant en qualité de mandataire spécial de Madame Christine Boens, administrateur de société, demeurant à B-1180 Bruxelles, 286, rue Engeland,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Bruxelles, le 16 décembre 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée,

Madame Christine Boens, prédite, agissant elle-même en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle dénommée CB BENELUX, S.à r.l., avec siège social actuel à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 431 du 3 septembre 1996.

Qu'elle est la seule associée de la prédite société, dont elle détient l'intégralité du capital social de cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, savoir:

Madame Christine Boens, prédite, cinq cents parts sociales 500 parts

Total: cinq cents parts sociales 500 parts

Que le capital social a été entièrement libéré en espèces lors de la constitution de la société.

Que l'associée se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée.

Que la présente assemblée générale représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont la comparante déclare et reconnaît l'avoir eu en temps utile et qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- I. - Clôture de la liquidation.
- II. - Effets de la clôture de la liquidation.

Première résolution

La société CB BENELUX, S.à r.l. a été dissoute suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 mai 1996. A la suite de cette dissolution, la liquidation de la société CB BENELUX, S.à r.l., prédite, a été réalisée et a été définitivement clôturée à compter de ce jour.

Deuxième résolution

La prédite société à responsabilité limitée CB BENELUX, S.à r.l., dissoute à compter du 15 mai 1996, se trouvant pleinement liquidée à la date de ce jour, a cessé d'exister et la comparante, prédite, possédant la totalité de parts sociales de la société dissoute et jouissant de tous les droits attachés à la propriété de ces parts sociales, est devenu propriétaire en son nom personnel de l'actif et du passif de la société à responsabilité limitée CB BENELUX, S.à r.l., sans mutation conventionnelle et par le seul fait de la disparition de l'être social qui personnifiait celle-ci, à compter de ce jour.

La comparante, prédite, déclare avoir une parfaite connaissance de la situation financière active et passive et des statuts de la société.

Le passif connu de la société a été apuré respectivement provisionné. Le passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société, même inconnu à ce jour, sera supporté entièrement par la comparante prédite, qui s'y oblige expressément.

La comparante prédite, se trouve investie de tous les éléments actifs et passifs de la société.

Elle règlera également les frais des présentes.

Les livres et documents de la société dissoute et liquidée CB BENELUX, S.à r.l. resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social de la prédite société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Busselot, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 1997, vol. 838, fol. 20, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 1998.

N. Muller.

(01396/224/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

CAREWELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.339.

Le bilan au 31 mai 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

A. Schwachtgen
Notaire

(01394/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

COLUFINA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 16.539.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 8 décembre 1978, acte publié au Mémorial C, n° 46 du 28 février 1979, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 décembre 1979, acte publié au Mémorial C, n° 40 du 27 février 1980.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 501, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COLUFINA LUXEMBOURG S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(01403/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

COLUFINA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 16.539.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 8 décembre 1978, acte publié au Mémorial C, n° 46 du 28 février 1979, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 décembre 1979, acte publié au Mémorial C, n° 40 du 27 février 1980.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 501, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COLUFINA LUXEMBOURG S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(01404/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

CDC INSTITUTIONS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.023.

Suite aux décisions de l'assemblée générale de 1997, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Claude Blanchet, directeur, CDC GESTION, Paris;
- Olivier Maumus, directeur, CDC GESTION, Paris;
- Marc Boulanger, directeur, CDC GESTION, Paris;
- Sylvain Lallement, directeur, CDC GESTION, Paris;
- Myriam Goujjane, responsable marketing, CDC GESTION, Paris;
- Jacqueline Coquerel-Maudoux, directeur, CDC GESTION, Paris;
- Pierre Bultez, sous-directeur, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Pour CDC INSTITUTIONS
Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 81, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01397/006/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

DECORS - CUISINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 15, avenue Dr. Gaasch.
R. C. Luxembourg B 51.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 71, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. DECORS - CUISINES
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01418/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

EPIDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 33.644.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1997

Première résolution

Le liquidateur, H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à 32, rue de JP Brasseur, L-1258 Luxembourg, fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur à la liquidation la société anonyme COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg.

Pour extrait conforme
C. Blondeau J. Mersch
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01431/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

DIANTUS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.227.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 83, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour DIANTUS HOLDINGS S.A., Société Anonyme
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature

(01420/783/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

DPC, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wellenstein, 1A, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 47.981.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

(01421/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

DRAKENSBERG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.975.

Le bilan au 31 mai 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

A. Schwachtgen
Notaire

(01423/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

DUFOULEUR PERE ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.052.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

(01424/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

DUO COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1649 Luxembourg, 3, rue Johannes Gutenberg.
R. C. Luxembourg B 50.117.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Signature.

(01425/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

E.M.F. GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7791 Bissen, 30, route de Roost.
R. C. Luxembourg B 45.326.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 72, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 janvier 1998.

Signature.

(01428/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

DYNAMIC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.857.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour DYNAMIC FINANCE S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(01426/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

EDITIONS DU LION S.A., Société Anonyme (dissoute).

Siège social: L-4591 Differdange, 19, rue des Jardins.

Le bilan de dissolution et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 13 janvier 1998.

Signature.

(01427/664/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

ENERGEX ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.245.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 501, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour ENERGEX ENGINEERING S.A.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(01429/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

DELLI ZOTTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 75, rue de la Ferme.
R. C. Luxembourg B 7.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 ainsi que le rapport de révision, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 13 janvier 1998.

Signature.

(01430/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

EUROMAINTENANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7232 Bereldange, 31, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 43.286.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(01436/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

EUROMAINTENANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7232 Bereldange, 31, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 43.286.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(01437/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

EURO ASSECURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 39.976.

Le conseil d'administration a décidé en date du 1^{er} novembre 1997 de transférer le siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg avec effet au 1^{er} novembre 1997.
Luxembourg, le 29 décembre 1997.

Pour EURO ASSECURA S.A.
PRICE WATERHOUSE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01433/579/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

CORIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.556.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 5 novembre 1996, il a été statué que: Monsieur Urs Zweifel, demeurant à CH-6340 Baar, a été nommé en remplacement de Monsieur Michael Ullrich en sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

Pour CORIN S.A.
PRICE WATERHOUSE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01409/579/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

EUROIBERICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 43, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 32.142.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

(01435/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

EFDS, EUROPEAN FINANCIAL DATA SERVICES.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.052.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the tenth day of December.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of EUROPEAN FINANCIAL DATA SERVICES (the «Company»), having its registered office in Luxembourg, at 33, boulevard du Prince Henri, incorporated as a société anonyme in Luxembourg by a deed of notary Edmond Schroeder, notary in Mersch, on 26th October 1994, as published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («Mémorial») C n° 34 of 21st January 1995; the Articles of Incorporation of the Company were amended successively, and for the last time on 28th November 1996, as published in the Mémorial C n° 169 on 7th April 1997.

The meeting was presided by Freddy Brausch, avocat, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Melanie Müller, employée privée, residing in Konz (D).

The meeting elected as scrutineer Hermann Beythan, avocat, residing in Luxembourg.

The Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The convening notice required by Article 61 (11) of the law of April 10, 1993 on the financial sector has been published in the Mémorial and in the Luxemburger Wort on November 21, 1997 and on December 1, 1997.

2. The shareholders and the number of shares held by each of them are listed on an attendance list signed by the shareholders present and represented and by the proxies of the shareholders represented, initialled *ne varietur*, will remain attached to the original of these minutes in order to be registered with it.

3. It results from the said attendance list that all the shares of the Company are present or represented at the meeting which is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all matters on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

4. The Agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1) To dissolve the Company and to put it into liquidation.

2) To appoint Mr Elesh Gudka, Director of Finance, 97 Northiam, London N12 7HL, as liquidator to the Company and to determine the powers of the liquidator.

5. After having considered the items on the Agenda, the meeting adopted, each time by unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to dissolve the Company and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint Mr Elesh Gudka, Director of Finance, 97 Northiam, London N12 7HL, as liquidator of the Company and to confer upon the liquidator the broadest powers to carry out the liquidation of the Company in accordance with Articles 144 and following of the law of 10th August, 1915, as amended (the «law»), in particular to perform such acts, as referred to in Article 145 of the law, without any special authorisation by the general meeting of shareholders being required.

The liquidator is not required to draw up an inventory and is authorised to refer to the accounts and books of the Company. The liquidator is authorised under his responsibility to delegate to one or several attorneys-in-fact such of his powers as he deems necessary and appropriate. All acts carried out by the liquidator validly bind the Company by the sole signature of the liquidator.

There being no further item on the Agenda, the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the Bureau and by the notary.

The undersigned notary who knows English states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a French version; it been understood that the English version shall prevail in case of divergences between the English and the French text.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fail to be paid by the Company, as a result of this document are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

On the day named at the beginning of this document, this deed having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix décembre.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EUROPEAN FINANCIAL DATA SERVICES, en abrégé EFDS (la «société»), une société constituée sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri à Luxembourg par acte du notaire Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, le 26 octobre 1994 tel que publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») C n° 34 du 21 janvier 1995; les statuts de la société ont été modifiés successivement, et pour la dernière fois le 28 novembre 1996, tels que publiés au Mémorial C n° 169 du 7 avril 1997.

L'assemblée est présidée par Maître Freddy Brausch, avocat, demeurant à Luxembourg,

lequel nomme en qualité de secrétaire Mademoiselle Melanie Müller, employée privée, demeurant à Konz (D).

L'assemblée élit en qualité de scrutateur Maître Hermann Beythan, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire prénommé d'acter que:

1. La convocation requise par l'article 61 (11) de la loi du 10 avril 1993 relative au secteur financier a été publiés dans le Mémorial et dans le Luxemburger Wort le 21 novembre 1997 et le 1^{er} décembre 1997.

2. Les actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur la liste de présence signée par les actionnaires présents et représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur resteront annexées à l'original de ce procès-verbal pour être enregistrées avec lui.

3. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions de la société sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant la présente assemblée.

4. L'agenda de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

1) Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination de Monsieur Elesh Gudka, directeur financier, 97 Northiam, London N12 7HL, en qualité de liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur.

5. Après avoir considéré les points à l'ordre du jour, l'assemblée a adopté, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Elesh Gudka, directeur financier, 97 Northiam, London N12 7HL, en qualité de liquidateur de la société et de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus larges aux fins de poursuivre la liquidation de la société conformément aux Articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la «loi»), et en particulier, de poser des actes tels que mentionnés à l'Article 145 de la loi, sans autorisation spéciale de l'assemblée générale des actionnaires.

Le liquidateur n'est pas requis d'établir un inventaire et il est autorisé à se référer aux comptes et livres de la société. Le liquidateur est autorisé, sous sa responsabilité, à déléguer à un ou plusieurs fondés de pouvoir tels pouvoirs qu'il estimera utile et nécessaire de leur déléguer. Tous actes posés par le liquidateur engageront valablement la société sous la seule signature du liquidateur.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal signé par les membres du bureau et par le notaire.

Le notaire soussigné, lequel parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française étant entendu que la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les versions anglaise et française.

Les frais et dépenses de tous ordres dus par la société du fait des présentes sont estimés à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

A la date en-tête le présent acte a été lu aux comparants, les comparants ayant signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Brausch, M. Muller, H. Beythan, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 1997, vol. 404, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 1997.

E. Schroeder.

(01438/228/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

E.I.I., EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 23.044.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, en abrégé E.I.I., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 23.044, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 8 juillet 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 250 du 2 septembre 1985.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frank Bauler, Directeur, demeurant à Gilsdorf.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, Juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence et la procuration paraphée ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 10.000 (dix mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de CHF 150.000,- en vue de le porter de son montant actuel de CHF 100.000,- à CHF 250.000,-, par la création et l'émission de 15.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 10,- chacune.

2. Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles à émettre.

3. Modification afférente de l'article 5, premier alinéa, des statuts.

4. Suppression de toutes les clauses concernant le capital autorisé.

5. Suppression de l'article 9 des statuts et rénumérotation des articles qui suivent.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de CHF 150.000,- (cent cinquante mille francs suisses) en vue de le porter de son montant actuel de CHF 100.000,- (cent mille francs suisses) à CHF 250.000,- (deux cent cinquante mille francs suisses), par la création et l'émission de 15.000 (quinze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 10,- (dix francs suisses) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes l'actionnaire majoritaire, ici représenté par Monsieur Frank Bauler, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant;

lequel, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 15.000 (quinze mille) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, en abrégé E.I.I., prédésignée, de sorte que la somme de CHF 150.000,- (cent cinquante mille francs suisses) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à CHF 250.000,- (deux cent cinquante mille francs suisses), divisé en 25.000 (vingt-cinq mille) actions de CHF 10,- (dix francs suisses) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'enlever dans les statuts toutes les clauses en ce qui concerne «le capital autorisé» et par conséquent de supprimer dans l'article cinq les alinéas 5 à 8, y compris.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 9 des statuts et de rénuméroter par conséquent les articles qui suivent.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Bauler, H. Janssen, P. Van Hees, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1997, vol. 103S, fol. 34, case 2. – Reçu 37.935 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, détenteur provisoire des minutes du Notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, décédé, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

M. Thyès-Walch.

(01440/230/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

E.I.I., EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 23.044.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1998.

Pour le notaire
Signature

(01441/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

EUROPEAN INVESTMENTS AGAIN (E.I.A.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à L-9183 Schlindermanderscheid, agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société anonyme dénommée EUROPEAN INVESTMENTS AGAIN (E.I.A.) S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, en vertu d'une résolution prise par le conseil d'administration de ladite société, en sa réunion du 31 décembre 1997.

Un original du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présentes, avec lesquelles il sera formalisé.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1.- La société anonyme dénommée EUROPEAN INVESTMENTS AGAIN (E.I.A.) S.A., a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 1997, numéro 2097 de son répertoire, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2.- Le capital social de la société est actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-) représenté par cinq actions (5) de deux cent cinquante mille francs belges (BEF 250.000,-) chacune.

3.- Conformément à l'article 5 des statuts le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante millions de francs belges (BEF 250.000.000,-) représenté par mille actions (1.000) de deux cent cinquante mille francs belges (BEF 250.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter l'article 5 des statuts à la modification intervenue entre temps.

4.- Dans sa réunion du 31 décembre 1997 le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital à concurrence de vingt-trois millions sept cent cinquante mille francs belges (BEF 23.750.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-) à vingt-cinq millions de francs belges (BEF 25.000.000,-) par l'émission de quatre-vingt-quinze nouvelles actions (95), de deux cent cinquante mille francs belges (BEF 250.000,-) chacune.

5.- Le conseil d'administration a admis la souscription des quatre-vingt-quinze nouvelles actions (95), de deux cent cinquante mille francs belges (BEF 250.000,-) chacune, par la société anonyme CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., société établie à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, sans réserver aux actionnaires antérieurs le droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de vingt-trois millions sept cent cinquante mille francs belges (BEF 23.750.000,-), de sorte que ladite somme se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

6.- A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 alinéa premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs belges (BEF 25.000.000,-), représenté par cent actions (100) de deux cent cinquante mille francs belges (BEF 250.000,-) par action.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de trois cent mille francs (300.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec lui le présent acte.

Signé: M. Juncker, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1998, vol. 838, fol. 34, case 5. – Reçu 237.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 1998.

N. Muller.

(01439/224/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

F & G INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.446.

—

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de dissolution reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 décembre 1997, numéro 2059 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1997, vol. 838, fol. 14, case 8, que la société anonyme F & G INVESTMENTS S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 21 décembre 1992, publié au Mémorial C Recueil Spécial numéro 130 du 26 mars 1993, au capital social d'un million de francs (1.000.000,-), a été dissoute avec effet au 12 décembre 1997.

Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute à Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1998.

Pour extrait

N. Muller

Le notaire

(01445/224/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

EXIMPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4323 Esch-sur-Alzette, 20, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 28.136.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 1998.

Signature.

(01442/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

EXTRAPOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 48.345.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Signature.

(01443/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

FARILAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 26.173.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(01444/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

FINANCIERE CABARUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.213.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour FINANCIERE CABARUS S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(01447/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

FINANCIERE CABARUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.213.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 501, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour FINANCIERE CABARUS S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(01448/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 34.813.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 501, fol. 68, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Signature.

(01446/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

FINANCIERE ST VINCENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 54.577.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour la société FINANCIERE ST VINCENT S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(01449/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

FINEDUC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 49.180.

Acte constitutif publié à la page 2481 du Mémorial C, n° 52 du 1^{er} février 1995.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(01450/307/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

FLORIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.559.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société mentionnée sous-rubrique tenue en date du 5 novembre 1996, il a été statué que:

- Monsieur Urs Zweifel, demeurant à CH-6340 Baar

a été nommé en remplacement de Monsieur Michael Ullrich en sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société mentionnée sous-rubrique.

Luxembourg, le 6 janvier 1998.

Pour FLORIN S.A.
PRICE WATERHOUSE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 501, fol. 73, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01454/579/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

FINHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.519.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

agissant en sa qualité de mandataire de la société FINHOLDING S.A.,

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 22 septembre 1997,

dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- FINHOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 155 du 29 mars 1997.

II.- Le capital souscrit de la société est de douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF), représenté par douze mille (12.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant total de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 22 septembre 1997, le conseil a décidé de procéder à une augmentation de capital par la souscription de quatre mille six cents (4.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de quatre millions six cent mille francs luxembourgeois (4.600.000,- LUF) et passe de douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF) à seize millions six cent mille francs luxembourgeois (16.600.000,- LUF).

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites par FINHOLDING PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, et elles sont entièrement libérées par des versements en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

IV.- Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à seize millions six cent mille francs luxembourgeois (16.600.000,- LUF), représenté par seize mille six cents (16.600) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 octobre 1997, vol. 403, fol. 55, case 2. – Reçu 46.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 1997.

E. Schroeder.

(01451/228/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

FINHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 57.519.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 1998.

E. Schroeder.

(01452/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

FUTURE PROSPECTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 53.449.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FUTURE PROSPECTS S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R.C. Luxembourg, section B numéro 53.449, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 130 du 15 mars 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ains que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de ITL 500.000.000,- pour le porter de son montant actuel de ITL 1.000.000.000,- à ITL 1.500.000.000,- par la création et l'émission de 500 actions nouvelles de ITL 1.000.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence ITL 500.000.000,- (cinq cents millions de liras italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 1.000.000.000,- (un milliard de liras italiennes) à ITL 1.500.000.000,- (un milliard cinq cents millions de liras italiennes), par la création et l'émission de 500 (cinq cents) actions nouvelles de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme INVESTISSEMENTS ALIMENTAIRES S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le montant de ITL 500.000.000,- (cinq cents millions de liras italiennes) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société FUTURE PROSPECTS S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à ITL 1.500.000.000,- (un milliard cinq cents millions de liras italiennes), représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de dix millions cinq cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Gillen, M.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 1997, vol. 502, fol. 14, case 4. – Reçu 105.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 1998.

J. Seckler.

(01456/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.

FUTURE PROSPECTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 53.449.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 1998.

J. Seckler
Notaire

(01457/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1998.